
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-269 DU 18 AVRIL 2014

portant agrément hors Code des Investissements, hors Code Général des Impôts et hors Code Général des Douanes de la société FORAS BENIN INVESTMENT S.A, pour le projet de construction et d'exploitation d'un complexe hôtelier sur la berge ouest de la lagune à Porto-Novo.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 portant modification des articles 11 et 33 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements et instituant, par adjonction des articles 47-1 à 47-3, le régime "D" relatif aux investissements lourds ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant, par adjonction des articles 47-4 à 47-8 le régime "E" relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Vu** le décret n° 98-298 du 20 juillet 1998 portant création du Centre de Promotion des Investissements (CPI) et approbation de ses statuts ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;

etc

Sur proposition du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, après avis de la Commission Technique des Investissements en ses sessions des 02 mai, 22 mai, 03 octobre 2012, 26 mars et 12 juillet 2013 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire des 14 et 15 février 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est accordé à titre exceptionnel à la société FORAS BENIN INVESTMENT S.A, un agrément hors Code des Investissements, hors Code Général des Impôts et hors Code Général des Douanes, pour le projet de construction et d'exploitation d'un complexe hôtelier sur la berge ouest de la lagune à Porto-Novo, à compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente mois au cours de laquelle la société FORAS BENIN INVESTMENT S.A. doit réaliser son programme d'investissement agréé ;

- une période de dix ans pour l'exploitation.

Article 2 : L'activité, pour laquelle l'agrément à titre exceptionnel est octroyé, se rapporte exclusivement à la construction et à l'exploitation du complexe hôtelier sur la berge ouest de la lagune à Porto-Novo.

Article 3 : Les éléments à exonérer au titre de l'agrément sont :

Matériel et équipements

MATERIEL DES TRAVAUX D'AERAGE POUR CLIMATISATION CENTRALE

- Quatre tonnes de pipes d'aération en tôles galvanisées épaisseur 0,5 ;
- trente six tonnes de pipes d'aération en tôles épaisseur 1,0 ;
- vingt huit tonnes de tôles d'acier épaisseur 3,0 ;
- quatre tonnes de tôles d'acier épaisseur 5,0 ;
- quatre tonnes de tôles d'acier épaisseur 10 ;
- six cent vingt m³ de panneaux de fibre de verre à feuille en aluminium épaisseur 30 ;
- deux cent soixante m³ de panneaux de fibre de verre à feuille en aluminium épaisseur 40 ;
- soixante mille boulons hexagonales galvanisés M 8 x 25 ;
- seize mille boulons hexagonales galvanisés M 6 x 25 ;
- huit mille boulons galvanisés à tête bombée ;
- mille cinq cents écrous galvanisés ;
- trois cents kilogrammes de rivets Ø 4,5 x 10 ;
- 2,5 tonnes d'électrodes 422 ;
- deux mille feuilles de toiles émeri ;
- deux cent vingt paires de cales biaisées acier à crochet ;
- deux cent vingt cales plates acier ;
- soixante dix cales biaisées acier.

CLIMATISATION - TUYAUX EN ACIER NOIR

- Deux mille cent quatre vingt ml de diamètre 20/27 ;
- neuf cent quatre vingt ml de diamètre 26 /34 ;
- quatre cent dix ml de diamètre 33/42 ;

- trois cent quatre vingt ml de diamètre 40/49 ;
- mille cent ml de diamètre 50/60 ;
- quatre cent deux ml de diamètre 66/76 ;
- deux cent huit ml de diamètre 80/90 ;
- quatre vingt deux ml de diamètre 102/114.

GAINES EN ALU

- Huit cent quarante ml de gaines alu 6/10 de diamètre 102/114 ;
- six cent douze ml de gaines alu 6/10 de diamètre 80/90 ;
- deux cent neuf ml de gaines alu 6/10 de diamètre 66/76.

VANNES D'ISOLEMENT - VANNES A BOISSEAU SPHERIQUE CORPS LAITON

- Trois cent soixante DN15 ;
- cent quatre DN 20 ;
- soixante douze DN 32 ;
- quatre vingt huit vannes papillons inox corps en fonte, levier cranté acier, PN 16 équipées de contre brides et joints DN 50 ;
- soixante deux DN 100.

ROBINETS A SOUPAPE

- Quarante quatre robinets à soupape taraudé PN 16 corps en bronze, chapeau et tige laiton, étanchéité laiton, joint fibre DN 32u ;
- cent seize robinets à soupape bride PN 16 corps en bronze, chapeau en fonte grise, tige inox, presse étoupe PTFE ;
- trois extincteurs au dioxyde de carbone avec support ;
- trois tapis isolants 24 KV ;
- huit ensembles de récepteurs de foudre à conisation 70 m sur tige acier inox avec accessoires.

PISCINE

- Quatorze urinoirs ;
- huit filtres à sable et accessoires ;
- huit pressostats d'alarme de colmatage ;
- seize électropompes de recyclage avec pré filtre ;
- cinq groupes de dosage pour piscine ;
- vingt bouches de refoulement à déflecteur horizontal ;
- dix prises balais ;
- cinq grilles de fond piscine avec cadre et contre cadre 400x400 ;
- cinq grilles couvre goulottes en PVC ;
- cinq balais aspirateurs complets grands modèles avec tuyaux souples Ø50 ;
- cinq matériels d'entretien ;
- vingt projecteurs 300w/12v avec fourreau câble de raccordement ;
- vingt transformateurs pour projecteur 660w-12v ;
- cinq coffrets électriques étanches avec fourreaux et câble de renvois ;
- huit pompes de relevage type immergé avec flotteur et accessoires ;
- cinq tableaux électriques de commande ;
- cent vannes à papillon PVC Ø40 ;
- cent vannes à papillon PVC Ø50 ;
- cent vannes à papillon PVC Ø75 ;
- cent vannes à papillon PVC Ø100 ;

- cent vannes à papillon PVC Ø110 ;
- cent vannes à papillon PVC Ø140 ;
- cinquante vannes à papillon PVC Ø125 ;
- cinquante vannes à papillon PVC Ø160 ;
- cinquante vannes à papillon PVC Ø200 ;
- cinquante manchons anti vibratiles PN10 ;
- seize crépines raccordement males ou femelles à coller ;
- seize filtres à tamis raccordement à femelle à coller ;
- seize clapets de retenue à bille en PVC raccordement male à coller ;
- cinq jacuzzis ;
- cinq nages contre courant ;
- cinq umbrellas rouges en polyester ;
- cinq rideaux inox 316 ;
- cinq couvertures pour piscine chauffée ;
- dix échelles 3 marches inox ;
- cinq plongeoirs ;
- cinq toboggans ;
- cinq balais autonomes ;
- vingt skimmers ;
- cinq régulateurs de niveau automatique ;
- trente caniveaux étanches intérieurs ;
- sept surpresseurs d'eau ;
- dix pompes immergées ;
- sept équipements bâches à eau ;
- sept poteaux d'incendie DN100 ;
- quatre barrières de contrôle d'accès ;
- un ensemble d'équipements complets pour mini centrale de traitement des eaux usées.

EQUIPEMENTS AUDIO VISUEL

- Quatre vidéos projecteurs TOSHIBA T 350 ;
- quatre écrans de projection électrique mural avec commande IFR 4.00 x 3,50 m ;
- quatre ampli-mélangeurs 120 W TOA 5 ENT (3 MIC + 2 AUX.), 100 V. ;
- huit enceintes ACOUS 2 V. 30/45 W TOA Etanche Transfo 100 V ou Schm ;
- quatre supports plafonds universels pour vidéo projecteur ;
- quarante hauts parleurs.

SYSTEME DE TRADUCTION SIMULTANEE

- Trois cents récepteurs de traduction sans fil multicanaux RF y compris écouteurs ;
- six émetteurs sans fil RF ;
- deux contrôleurs pour système de microphone IR main unit ;
- deux bases de microphone pour « Président » ;
- huit bases de microphone ;
- huit consoles pour interprète y compris casques ;
- dix microphones pour interprète.

SECURITE CONTRE L'INCENDIE

- Dix-huit rias DN 56 ;
- trente six rias DN 40 ;
- cent soixante huit extincteurs E 63 à eau ;

etaly

- soixante douze extincteurs poudres 6 kg ABC ;
- dix-huit extincteurs DO ABC ;
- dix-huit extincteurs CO 5 kg ;
- trente six extincteurs N 65 CO2 ;
- trente exutoires de fumée complets de DAD ;
- deux kits sur presseur formés de 2 pompes électriques de débit 30 m³/h ;
- dix-huit portes coupes feux ;
- trois centrales incendies 12 zones extensibles à 24 ;
- quatre cent quatre vingt détecteurs de fumée ionique ALPHA ;
- quatre vingt huit bonts breadk-glass ;
- trente huit sirènes détection de feu (alarme) 12 à 48 V ;
- six poteaux d'incendie DN 100 avec 2 prises DN 63 ;
- soixante deux vannes d'arrêt sur conduite polyéthylène DN 63 ;
- huit déclencheurs manuels ;
- huit indicateurs manuels ;
- huit indicateurs d'action.

SYSTEME ANTI-INTRUSION

- Trois centrales d'alarme type 3-200 points agréées NF A2 P ;
- trois ensembles de systèmes de gestion informatisée des alarmes vol et techniques ;
- trois PC logiciel de supervision imprimante ;
- vingt huit contacts de porte triple aimants ;
- vingt huit contacts type sabot large entrefer ;
- trois détecteurs sismiques de choc ;
- trois détecteurs caustiques bris de glas ;
- trois détecteurs volumétriques ;
- trois détecteurs bi-volumétriques double technologie ;
- quatorze sirènes d'alarme extérieure avec gyrophare ;
- trois pédales anti hold up ;
- trois claviers déportés avec code d'accès ;
- trois transmetteurs téléphoniques de type vocal et digital ;
- un ensemble de divers accessoires de montage et de câblage ;
- deux guérites de contrôle magnétique.

MATERIEL ET MOBILIERS

- Trente lits 1 place dim. 0,90 x 1,90 ;
- deux cents lits 2 places dim. 1,40 x 2,00 x 0,6 ;
- trente matelas 1 place ;
- deux cents matelas 2 places ;
- quatre cent vingt tables de nuit ;
- deux cents coiffeuses ;
- deux cents armoires de dimension 1,40 x 2,00 x 0,6 ;
- deux cents TV (PLASMA) 32" ;
- vingt quatre TV (PLASMA) 42" ;
- deux cents magnétoscopes SV – c 30 k ;
- deux cents magnétoscopes SV – c 80 k ;
- deux cents réfrigérateurs mini bar ;
- quarante deux salons complets ;
- cent quarante deux tables à manger ;

- deux mille chaises ;
- soixante tables de salon ;
- cent quarante fauteuils présidentiels roulants ;
- cent quatre vingt dix fauteuils fixes ;
- deux cents tapis ;
- deux cents descentes de lit ;
- cent quatre vingt dix tables ;
- quatre cent cinquante demi-fauteuils ;
- cent trente bureaux ;
- deux cent soixante dix tableaux décoratifs ;
- deux cents coffres forts à codage électronique ;
- deux cents serrures à carte magnétique ;
- quatre machines à café grande capacité ;
- quatre laves vaisselles grande capacité ;
- huit friteuses (ensemble) ;
- huit chambres froides (ensemble) ;
- quatre cuisinières ;
- six fours électriques ;
- six fours à rôtir (ensemble) ;
- six grilles (ensemble) ;
- six batteurs mélangeurs (ensemble) ;
- six mobiliers de cuisine ;
- six fours à micro onde ;
- trente casseroles de 14 à 28 cm de diamètre ;
- mille deux cents plats à sauter à queue de 18 à 32 cm de diamètre ;
- six hottes à extraction ;
- six tables à travail inox ;
- six plonges à légume ;
- six marbres à pâtisserie ;
- six plonges inox 2 bacs ;
- six étagères à batterie ;
- six tables à découper avec planche ;
- vingt poubelles ;
- six armoires de congélation ;
- six armoires de réfrigération ;
- quatre-vingt tabourets de bar ;
- quarante huit banquettes ;
- six fabriques à glaçon ;
- quatre marmites chauffe direct ;
- sept tables à travail murales ;
- dix étagères murales ;
- cinq meubles muraux ;
- cinq hottes centrales ;
- cinq hottes adossées ;
- cinq caniveaux sol marmite ;
- cinq éplucheuses à légumes ;
- cinq coupes légume ;
- cinq hachoirs à viande ;
- cinq tranchers à viande ;
- cinq batteurs mélangeurs ;
- cinq tables avec laminoir ;

cta h

- cinq tables combinées 4 billots ;
- cinq poubelles roulantes ;
- deux fontaines réfrigérantes ;
- cinq chambres froides ;
- cinq coupes tomate manuelles ;
- cinq diviseurs tomate ;
- cinq centrifuges gros débits ;
- cinq armoires frigorifiques crémières ;
- cinq armoires frigorifiques négatives ;
- cinq armoires conservation poisson ;
- cinq congélateurs horizontaux ;
- cinq balances ;
- cinq rayonnages 4 niveaux pour stockage ;
- sept chariots à débarrasser assiettes ;
- deux hottes d'évacuation des buées ;
- vingt chariots de service ;
- deux plateaux de self ;
- deux présentoirs pain ;
- deux refroidisseurs à boisson ;
- dix couvercles assortis ;
- dix sauteuses évasées de 16 à 32 cm de diamètre ;
- dix marmites et couvercles (17 et 36 litres) ;
- cinq plaques à rôtir ;
- deux rondeaux de 36 cm de diamètre ;
- deux braisières avec couvercles de 36 x 21 cm de diamètre ;
- cinq bains-maries avec couvercle de 12 à 16 cm de diamètre ;
- deux bassines à friture avec panier de 40 cm de diamètre ;
- dix poêles à crêpes et omelettes de 18 à 36 cm de diamètre ;
- cinq poêles à poissons ovales de 36 et 44 cm ;
- cinq poissonnières en fer de 70 x 17 x 15 cm ;
- cinq passoirs à égoutter à queue de 35 cm de diamètre ;
- cinq passoirs à égoutter à queue de 24 cm de diamètre ;
- cinq chinois de 20 cm de diamètre ;
- cinq bassines à légumes de 40 cm de diamètre ;
- cinq paniers à laver les légumes ;
- cinq plaques à débarrasser en fer de 30 x 20 x 40 x 30 cm ;
- cinq planches à hacher de 60 x 40 cm ;
- cinq paniers à salade de 30 cm de diamètre ;
- cinq écumoirs à friture de 18 cm de diamètre ;
- cinq écumoirs en série ;
- cinq fouets à sauce en série ;
- cinq fouets à blancs d'œufs en série ;
- cinq spatules à cuillères en bois en serre ;
- dix couteaux de cuisine et de boucher en série ;
- dix boîtes à ordures rondes avec couvercle de 75 litres ;
- dix ouvre-boîte ;
- cinq clefs à boîte de sardines ;
- cinq ciseaux à poissons ;
- cinq râpes à fromage ;
- cinq moulins à poivre ;
- cinq entonnoirs ;

etc

- cinq cuillères à sauce ;
- cinq spatules à poissons ;
- cinq spatules en métal flexible ;
- cinq louches ;
- cinq araignées ;
- cinq fusils.

MATERIEL ET USTENSILES DE PATISSERIE

- Deux balances puissance 10 kg ;
- cinq plaques à pâtisserie ;
- cinq grilles à pâtisserie ;
- dix culs de poule de 16 à 28 cm de diamètre ;
- cinq moules à pâté rectangulaires ;
- cinq moules à cake ;
- vingt cinq moules à charlotte de 14 à 18 cm de diamètre ;
- dix moules à aspic et dariole ;
- cinq cornets à jambon ;
- cinq moules à tarte de 24 à 32 cm de diamètre ;
- cinq moules à flanc de 24 à 32 cm de diamètre ;
- cinq cercles à tarte de 24 cm à 32 cm de diamètre ;
- cinq moules à manqué de 20 à 28 cm de diamètre ;
- vingt cinq moules à tartelettes rondes ;
- vingt cinq moules à barquettes ovales ;
- vingt moules à quiche ;
- quinze moules à savarin individuel ;
- cinq poches à décorer ;
- cinq boîtes de 25 douilles assorties ;
- cinq bassins à blancs de 30 cm de diamètre ;
- cinq rouleaux à pâtisserie ;
- cinq glacières à sucre ;
- cinq pics à glace ;
- cinq pinceaux à pâtisserie ;
- cinq poêlons à sucre ;
- cinq tamis à farine ;
- cinq pèse-sirop ;
- cinq pinces à dénoyauter ;
- six fours à pain rotatifs 11 étages ;
- trois fours pizza 4 étages.

VAISSELLE ET PLATERIE

- Six cents assiettes plates 22 à 25 cm de diamètre ;
- trois cents assiettes creuses 22 à 25 cm de diamètre ;
- trois cents assiettes à dessert 17,5 à 19,5 cm de diamètre ;
- cent cinquante saladiers de 13 à 20 cm de diamètre ;
- trois cents tasses à café ;
- trois cents tasses à thé ;
- cinquante théières à 2 à 3 tasses ;
- cent cinquante sucriers ;
- dix pots à eau 17 à 26 cl ;
- dix pots à lait 5 à 12 cl ;

etc

- cinquante plats ovales de 25 à 50 cm de long ;
- cinquante plats ronds de 25 à 50 cm de diamètre ;
- cinq plats à poissons de 60 à 80 cm de long ;
- dix soupières de 18 à 22 cm de diamètre ;
- vingt cloches assorties ovales et rondes ;
- vingt légumiers avec couvercles de 13 à 24 cm de diamètre ;
- vingt plats à escargots ;
- vingt saucières ;
- cinquante beurriers 20 et 40 g.

LINGES DE TABLE

- Dix ensembles portes linge ;
- six cents serviettes de table ;
- cent quarante nappes pour tables ;
- cent vingt napperons pour les tables de 2 couverts (70 x 70 cm ou 90 x 90 cm) ;
- quatre vingt dix molletons sous-nappes pour les tables de 2 couverts 75 x 75 cm ou 120 x 120 cm.

MATERIEL DE BUANDERIE

- Deux laveuses essoreuses de capacité 15 kg ;
- une laveuse essoreuse de capacité 27 kg ;
- deux séchoirs relatifs ;
- une sécheuse-repassage ;
- une presse ;
- une table à détacher ;
- trois tables à repasser ;
- quatre chariots à fond mobile ;
- quatre penderies mobiles ;
- seize rayonnages fixes ;
- quatre rayonnages mobiles ;
- deux chariots caddicrolls ;
- seize fers à repasser ;
- un équipement d'emballage sur cintre ;
- une bascule.

AUTRES EQUIPEMENTS

- Dix portes valises ;
- cent soixante cinq corbeilles à papier ;
- cent soixante cinq sacs pour linge sale ;
- soixante affichettes du plan d'alarme ;
- quatre-vingt sèche-cheveux ;
- six cent cinquante bains moussants ;
- six cent cinquante shampoings ;
- cent soixante cinq adaptateurs ;
- deux cents bonnets de douche ;
- quatre-vingt coffres-forts ;
- cent soixante cinq thermostats individuels.

MATERIEL INFORMATIQUE POUR ADMINISTRATION ET BUSINES CENTER

- Quarante cinq ordinateurs ;
- quinze imprimantes ;
- trois photocopieuses ;
- deux photocopieuses à grande capacité ;
- trois machines à reliure ;
- six fax ;
- six scanners ;
- une table traçante ;
- quatre onduleurs 12 KVA ;
- trois onduleurs 9 KVA.

MENUISERIE ALUMINIUM

- Un châssis vitré avec une porte - 2.20 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec une porte - 5.45 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec deux portes - 5.70 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec deux portes - 7.85 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec cinq portes - 7.5 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec une porte - 2.60 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec une porte - 4.00 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec une porte - 4.10 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec une porte - 5.30 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec une porte - 5.25 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec une porte - 3.05 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec une porte - 6.20 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec une porte - 6.50 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec une porte - 6.50 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec trois portes - 11.30 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec une porte - 3.00 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec deux portes - 10.35 x 3.50 ;
- un châssis vitré avec une porte - 6.80 x 3.50 ;
- une porte en aluminium - 3.70 x 4.90 ;
- trois châssis vitrés en aluminium - 8.50 x 4.80 ;
- trois châssis vitrés fixes en aluminium - 4.55 x 3.95 ;
- trois châssis vitrés fixes en aluminium - 9.70 x 3.95 ;
- trois châssis vitrés fixes en aluminium - 8.50 x 3.95 ;
- trois châssis vitrés en aluminium - 4.55 x 4.80 ;
- trois châssis vitrés en aluminium - 10.25 x 4.80 ;
- un châssis vitré en aluminium - 32.50 x 4.80 ;
- quatorze châssis vitrés en aluminium - 22.30 x 2.20 ;
- deux châssis vitrés en aluminium - 54.00 x 2.20 ;
- dix huit châssis vitrés en aluminium - 14.40 x 2.20 ;
- dix huit châssis vitrés en aluminium - 6.35 x 0.20 ;
- dix huit châssis vitrés en aluminium - 8.25 x 2.20 ;
- deux murs rideau - 8.14 x 30.00 ;
- deux murs rideau - 2.50 x 30.00 ;
- deux murs rideau - 8.20 x 36.00 ;
- un mur rideau - 8.10 x 27.00 ;
- un mur rideau - 11.25 x 30.00.

Handwritten signature

MENUISERIE EN BOIS

- Cent soixante portes à 1 vantail - 0.80 x 2.20 ;
- deux cents portes à 1 vantail - 0.90 x 2.20 ;
- quarante portes à 1 vantail - 1.00 x 2.20 ;
- deux portes à 2 vantaux - 1.40 x 2.20 ;
- cinq portes à 1 vantail - 1.60 x 2.20.

DEPOT

- Huit cellules de surgélation / congélation – 40 / - 20° C ;
- trente deux étagères de rangement à 4 plateaux perforés.

CHAMBRE FROIDE

- Huit chambres froides positives modulables ;
- huit systèmes de réfrigération (+) 3300 WATT.

ASCENSEURS ET PIECES DE RECHANGE

- Quatre ascenseurs 1000 Kg – 10 personnes ;
- deux montes charge 1000 Kg ;
- un lot de pièces de rechange pour les équipements d'exploitation.

Matériel de transport

Matériel roulant pour l'exécution et le suivi des travaux de construction

- Deux voitures berline ou 4 x 4 ;
- quatre voitures Pik up double cabines ;
- deux camions bennes 15 T ;
- deux camions plateaux 5 T ;
- deux chariots élévateurs 3 T ;
- un camion tracteur ;
- un plateau.

Matériel roulant pour l'exploitation du complexe hôtelier

- Une voiture pick-up double cabines ;
- un camion benne 15 T ;
- un camion plateau 5 T ;
- quatre transpalettes ;
- un plateau ;
- un car de transport.

Article 4 : Les avantages accordés sont :

1- pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes y compris la TVA, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur :

- tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements ;
- les matériaux de construction et de finition. Les quantités des matériaux de construction et de finition à exonérer feront l'objet d'un arrêté conjoint du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective et du Ministre en charge de l'Habitat.

2- Pendant la période d'exploitation et pour une durée de dix ans, exonération de la patente et de l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Article 5 : La société FORAS BENIN INVESTMENT S.A. est tenue de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle de la Commission de Contrôle des Investissements, du Centre de Promotion des Investissements, des Services des Douanes et Droits Indirects, des Services des Impôts et des Domaines et de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE).

La société FORAS BENIN INVESTMENT S.A. doit :

- réaliser son programme d'investissement tel que contenu dans son dossier d'agrément ;
- tenir une comptabilité régulière, conforme aux dispositions du plan comptable SYSCOA ainsi qu'à l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises ;
- employer au moins sept cent vingt cinq (725) agents permanents béninois et leur affecter au moins 60% de la masse salariale ;
- se conformer aux normes de qualité nationales et internationales, applicables dans son secteur d'intervention ;
- à l'expiration du délai de bénéfice des exonérations au point 4-2 ci-dessus, poursuivre ses activités pendant cinq (5) ans au moins sous peine de rembourser à l'Etat béninois tous les avantages obtenus pendant durée de l'agrément objet du présent décret ;
- prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

Article 6 : Tout différend entre l'Administration des Douanes, l'Administration des Impôts et la société FORAS BENIN INVESTMENT S.A. concernant l'application des dispositions relatives aux avantages accordés par le présent Décret sera réglé par une Commission comprenant les représentants des Ministres signataires dudit Décret et de la Justice.

Cette commission est présidée par le Ministre chargé de la Prospective.

Le règlement des litiges relatifs à la validité, à l'interprétation ou à l'application du Décret d'agrément et à la détermination éventuelle des amendes fiscales dues à la méconnaissance ou à la violation des engagements pourront faire l'objet d'une procédure d'arbitrage qui sera conduite suivant des règles empruntées à la Convention d'Arbitrage

de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA par trois (03) arbitres, désignés comme suit :

- désignation d'un arbitre par chacune des parties ;
- désignation d'un tiers arbitre par les deux premiers arbitres.

Dans le cas où l'une des parties n'aurait pas désigné son arbitre dans les soixante (60) jours de la notification qui lui en aura été faite par l'autre partie et le cas où les deux premiers arbitres ne se seraient pas mis d'accord sur le choix du tiers arbitre dans les trente (30) jours de la désignation du deuxième arbitre, la désignation du deuxième ou du tiers arbitre selon le cas sera faite par le Président de la Cour Suprême de la République du Bénin, saisi par la partie la plus diligente. La sentence du tribunal arbitral siégeant à Cotonou, rendue à la majorité des arbitres, maîtres de leur procédure et statuant en équité, sera définitive et exécutoire.

Article 7 : La société FORAS BENIN INVESTMENT S.A. doit notifier au Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, la fin de réalisation de son programme d'investissement avant la mise en exploitation de l'hôtel.

Article 8 : Le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle Chargé du Dialogue Social et le Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement, de l'Habitat et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 18 avril 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



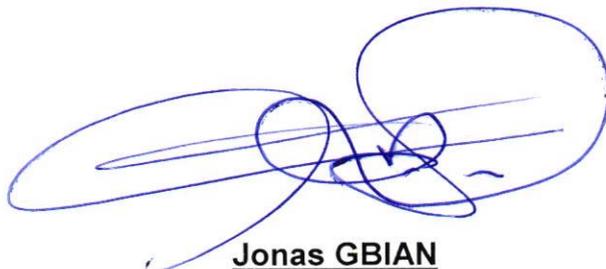
Dr Boni YAYI

Le Ministre du Développement,
de l'Analyse Economique
et de la Prospective,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Marcel Alain de SOUZA



Jonas GBIAN

cto

Le Ministre de la Culture,
de l'Alphabétisation, de l'Artisanat
et du Tourisme,

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de l'Assainissement,



Jean-Michel ABIMBOLA



Christian SOSSOUHOUNTO

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique,
de la Réforme Administrative et Institutionnelle
Chargé du Dialogue Social,



Martial SOUNTON

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 – MDAEP 4 - MEF 4 – MCAAT 4
MTFPRAI-DS 4 - MEAHU 4 - autres Ministères 21 - SGG 4 - DGBM 1 – DCF 1 - DGTCP 1 – DGID 1 -
DGDDI 1 – BN 1 - DAN 1 – DLC 1 - GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 – BCP 1 - CSM 1 - CPI 1- IGAA 1 -
UAC 1 - UNIPAR 1 - ENAM 1 - FADESP 1 - JORB 1 – Société FORAS BENIN INVESTMENT S.A. 1.

